



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-051

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2017

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

| | |
|--------------------------------------------------------------------|---------|
| R24-2017-01-31-023 - 2017 OS TARIF 0037 CH NEUVILLE AUX B (1 page) | Page 3 |
| R24-2017-01-31-024 - 2017 OS TARIF 0041 CH Dreux (2 pages) | Page 5 |
| R24-2017-02-13-006 - 2017 OS TARIF 0044 CH BLOIS (2 pages) | Page 8 |
| R24-2017-02-17-004 - 2017 OS TARIF 0046 CHRU Tours (2 pages) | Page 11 |

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-31-023

2017 OS TARIF 0037 CH NEUVILLE AUX B

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0037
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Pierre Lebrun » de Neuville Aux Bois
N° FINESS : 450000153
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier « Pierre Lebrun » de Neuville aux Bois ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017, au centre hospitalier « Pierre Lebrun » de Neuville aux Bois sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|---------------------------------|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Médecine | 11 | 424,27€ |
| Soins de suite | 30 | 285,08€ |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier « Pierre Lebrun » de Neuville aux Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2017

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-01-31-024

2017 OS TARIF 0041 CH Dreux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0041
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Dreux
N° FINESS : 280000183
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier de Dreux ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017, au centre hospitalier de Dreux sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|------------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Médecine | 11 | 667.26 € |
| Chirurgie et gynécologie-obstétrique | 12 | 1 068.36 € |
| Psychiatrie adultes | 13 | 585.69 € |
| Spécialités coûteuses Réanimation | 20 | 1 857.88 € |
| Spécialités coûteuses Soins intensifs | 26 | 1 243.13 € |
| Soins de suite | 30 | 466.40 € |
| Médecine physique et de réadaptation | 31 | 540.70 € |
| Accueil familial – psychiatrie enfants | 33 | 377.11 € |
| HOSPITALISATION PARTIELLE | | |
| Médecine et Chirurgie | 50 | 915.41 € |
| Chimiothérapie | 53 | 1 821.17 € |
| Psychiatrie adulte de jour | 54 | 283.48 € |
| Psychiatrie enfant de jour | 55 | 438.52 € |
| Rééducation fonctionnelle | 56 | 466.40 € |
| Psychiatrie adultes de nuit | 60 | 283.48 € |
| SMUR | | |
| Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention | | 498.27 € |
| Transports aérien – forfait la minute d'intervention | | 84.09 € |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à

compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Dreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2017

P/la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur général adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-13-006

2017 OS TARIF 0044 CH BLOIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0044
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Simone Veil » de BLOIS
N° FINESS : 410000087
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier « Simone Veil » de BLOIS ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2017, au centre hospitalier « Simone Veil » de BLOIS sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Médecine | 11 | 690,08€ |
| Chirurgie (chirurgie générale, spécialités, gynécologie et obstétrique, chirurgie de jour) | 12 | 1170,06€ |
| Psychiatrie adultes | 13 | 440,43€ |
| Spécialités coûteuses (réanimation) | 20 | 2 863,71€ |
| Soins de suite et de Réadaptation | 30 | 274,13€ |
| Médecine Physique et de réadaptation | 31 | 523,36€ |
| Placement familial | 33 | 124,37€ |
| HOSPITALISATION PARTIELLE | | |
| Hospitalisation de jour (psychiatrie adultes) | 54 | 322,04€ |
| Hospitalisation de nuit en psychiatrie | 60 | 322,04€ |
| SMUR | | |
| Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention | | 680,83€ |
| Transports aériens – forfait 1 minute de prise en charge | | 39,00€ |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier « Simone Veil » de BLOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 février 2017

P/la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur général adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-02-17-004

2017 OS TARIF 0046 CHRU Tours

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0046
fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours
N° FINESS : 370000481
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Mars 2017, au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant € |
|---------------------------------------------|-------------------|------------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Médecine | 11 | 1 240,75 |
| Chirurgie et gynécologie obstétrique | 12 | 1 592,71 |
| Psychiatrie adultes | 13 | 958,61 |
| Spécialités coûteuses | 20 | 2 686,88 |
| Soins de suite | 30 | 608,59 |
| Placement familial | 33 | 120,03 |
| HOSPITALISATION PARTIELLE | | |
| Hospitalisation de Jour (cas général) | 50 | 1 052,46 |
| Dialyse Hémodialyse | 52 | 1 331,81 |
| Hospitalisation de jour-psychiatrie Adultes | 54 | 714,35 |
| Hospitalisation de Jour – Soins de suite | 57 | 445,95 |
| Chirurgie Ambulatoire | 90 | 1 052,46 |
| SMUR | | |
| Transports terrestres – la demi-heure | | 459,95 |
| Transports aériens – la minute | | 57,79 |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental des Finances Publiques, la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 février 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
signée : Anne BOUYGARD